



**Direction**

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

[secretariat.direction@crous-bordeaux.fr](mailto:secretariat.direction@crous-bordeaux.fr)

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du mercredi 17 juin 2020**

**Délibération n°04-2020-06**

Point n° 4 | Règlement intérieur des résidences

**Exposé des motifs**

La circulaire du Crous n° 2020-02-20-01 pour la campagne d'admission 2020/2021, parue le 20 février 2020, modifie certains articles du règlement intérieur des résidences, dans sa liasse locative.

Les articles suivants du règlement intérieur des résidences universitaires sont modifiés :

- article 5 « Sous-location » : ajout de la sanction d'exclusion immédiate du logement en cas de sous-location ;
- article 6 « Respect des règles de sécurité » : précision sur le fait que le résident s'engage à ne pas utiliser dans les logements et espaces collectifs des appareils à gaz, chauffage et appareil de cuisson (hors micro-ondes), exception faite des appareils mis à disposition par le Crous ;
- article 7 « Respect des règles d'hygiène et d'entretien » : modification des dispositions concernant l'accueil des animaux en résidence. Un simple certificat médical ne suffit pas à admettre un animal. Il faudra que le résident fournisse une notification de personne en situation de handicap (CDAPH) et l'animal devra disposer d'un permis ;  
  
est également ajoutée dans cet article la question du protocole de désinsectisation. À ce titre, si le résident constate la présence d'insectes, il doit immédiatement en informer la résidence. Les frais engagés par le Crous (coût du protocole, intervention de l'entreprise) peuvent être facturés au résident. Le Crous de Bordeaux-Aquitaine a précisé dans le règlement intérieur que des frais seront refacturés en cas de non-respect du protocole ;
- article 9 « Respect des règles sanitaires » (ajout) : en cas de maladie grave ou contagieuse, le Crous pourrait accompagner l'étudiant dans sa recherche d'un logement adapté prenant en compte ses besoins médicaux ;
- article 18 « Conséquences du non-respect du règlement » : retrait de la sanction de non-réadmission par la direction générale du Crous ;
- article 20 « Conséquences du maintien dans les lieux » : précise que les occupants, qui se maintiennent dans les lieux après un non-renouvellement ou une mesure d'exclusion, deviennent des sans-droits ni titres.

De nouvelles dispositions de l'annexe « conditions particulières du règlement intérieur » sont proposées :

- concernant les logements PMR lourds, notamment de type T2, attribués à des occupants n'ayant pas le statut d'étudiant en situation de handicap, l'occupant est susceptible d'être déplacé dans un autre logement équivalent (T2/T1, budget équivalent) au profit d'un étudiant en situation de handicap ;
- précisions apportées sur la procédure en cas de colocations/logement couple.

#### **Projet de délibération**

Le conseil d'administration adopte le règlement intérieur des résidences universitaires et son annexe « conditions particulières », avec une date d'effet au 12 mars 2020.

#### **Votants présents ou représentés**

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le 18 juin 2020

Le président du conseil d'administration,  
Claudio GALDERISI



Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation  
Région académique Nouvelle-Aquitaine  
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE